

Lettre aux porteurs du fonds « GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME »

Le 8 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du FCP « **GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME** », (Part I Code ISIN : **FR0007082409**) et (Part S Code ISIN **FR0013486818**) ; géré par la société de gestion TRUSTEAM FINANCE, et nous vous remercions de votre fidélité.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

1. La société de gestion a décidé de regrouper les parts I (Code ISIN FR0007082409) et S (Code ISIN : FR0013486818). Ce regroupement est proposée, suite de l'acquisition de Gaspal Gestion par la société de gestion Trusteam Finance et la fusion des entités en septembre 2023, dans un souci de rationalisation de la gamme. Elle a comme objectif de proposer une meilleure offre à ses clients. A l'issue de ce regroupement, vous recevrez en contrepartie de vos parts de Gaspal Obligations Court Terme S, des parts de Gaspal Obligations Court Terme I, sans aucune démarche de votre part. L'échange sera effectué, sous contrôle des commissaires aux comptes, sur la base des valeurs liquidatives de chacune des parts du fonds à la date de réalisation du regroupement des parts. Pour permettre cette opération le seuil minimum de souscription initiale de la part I est diminué notablement de 500 000 euros à une part.

2. A cette issue La dénomination de la part I sera modifiée en part R

3. Votre société de gestion a décidé de prendre en compte des critères extra-financiers dans la méthode de gestion. Le fonds s'engage à respecter le règlement (UE) 2019/2088 concernant les informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") en conformité avec les dispositions de l'article 8. Pour atteindre cet objectif, la stratégie d'investissements du fonds a choisi comme premier filtre d'investissement un critère extra-financier qui est celui de la Satisfaction Client (Process ROC : « Return On Customer »). Le fonds pourra détenir des instruments du marché du marché ou obligataire émis ou garantis par une autorité locale, régionale ou centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement dans la limite de 50% de l'actif net, nécessaire dans le cadre de la labellisation du fonds par le Label ISR le 20 décembre 2023.


Quand cette opération interviendra-t-elle ?

Cette opération entrera en vigueur sur la valeur liquidative du 13/02/2024.

Attention, pour le bon déroulement de ces opérations, vous ne pourrez ni souscrire de nouvelles parts ni demander le rachat de vos parts du 09/02/2024 au 13/02/2024 inclus. Le fonds ayant une valorisation quotidienne, la dernière valeur liquidative du fonds sur laquelle pourront s'exécuter des souscriptions ou des rachats avant l'opération de regroupement, sera celle du 09/02/2024.

Si vous ne souhaitez pas ces modifications, vous avez la possibilité de demander le rachat sans frais de vos parts à tout moment, le fonds n'appliquant pas de frais de sortie.

Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?


Modification du profil de risque	Oui
Augmentation du profil rendement/risque	Non
Augmentation des frais	Non
<u>Ampleur de l'évolution du profil rendement/risque*</u>	Très significative 

* Cet indicateur se base sur l'évolution du SRR1 et l'évolution de l'exposition du fonds à une ou plusieurs typologies de risques

Quel est l'impact de cette opération sur votre fiscalité ?

Aucun impact.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

	Avant	Après	
Régime juridique et politique d'investissement			
Changement de méthode de sélection des titres		Approche extra financière en sélectivité selon le critère extra financier social de la satisfaction client : Process ROC : « Return On Customer »	
Prise en compte de critères extra-financiers dans la méthode de gestion	Article 6 SFDR	Article 8 SFDR	
Modification du profil de rendement et de risque			
	Avant	Après	
Evolution de l'exposition aux différentes catégories de risque	Liste avec les fourchettes d'exposition	Liste avec les fourchettes d'exposition	Contribution au profil de risque par rapport la situation précédente
Exposition aux dettes émises ou garanties par les Etats membre, la Banque Centrale d'un Etat membre, la Banque Centrale Européenne, l'Union Européenne ou la Banque Européenne d'Investissement	[0 ;100]	[0 ;50%]	-
Frais			
Frais de gestion Part S	0.60% TTC	0.40% TTC	
Modalités de souscriptions/Rachats			
Assouplissement substantiel des conditions d'entrée dans le fonds	Part I, tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels à compter de 500 000 euros pour la 1 er souscription Part S, tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels à compter de 50 000 euros pour la 1 er souscription	Part R (unique part) : tous souscripteurs 1 er souscription : 1 part	
Centralisation des ordres	Quotidien 11h	Quotidien 12h	
Informations pratiques			
Dénomination	Part I	Part R	
ISIN	FR0007082409	FR0007082409	
Lieu d'obtention d'informations sur l'OPCVM	TRUSTEAM FINANCE Hôtel Salomon de Rothschild 11 rue Berryer 75008 PARIS Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 42 96 40 27	TRUSTEAM FINANCE Hôtel Salomon de Rothschild 11 rue Berryer 75008 PARIS Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire : 01 42 96 40 27	
Lieu d'obtention de la valeur liquidative	Dans les locaux de la société de gestion, du gestionnaire financier et du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès -de la société de gestion : TRUSTEAM FINANCE et sur son site internet : www.trusteam.fr . BANQUE PRIVEE SAINT-GERMAIN	Dans les locaux de la société de gestion, du gestionnaire financier et du dépositaire. La valeur liquidative est disponible auprès : -de la société de gestion : TRUSTEAM FINANCE et sur son site internet : www.trusteam.fr . BANQUE PRIVEE SAINT-GERMAIN	

Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le DIC Document d'Informations Clés mis à jour du FCP « **GASPAL OBLIGATIONS COURT TERME** » sur le site internet www.trusteam.fr ou d'en faire la demande auprès de :

_ TRUSTEAM FINANCE, 11 rue Berryer 75008 Paris Tel 01 42 96 40 27

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai d'une semaine.

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

TRUSTEAM FINANCE

Annexe

Fiscalité applicable aux personnes physiques résidente en France – hors actions détenues dans un PEA :

Les porteurs de parts, personnes physiques résidentes en France, bénéficie du régime du sursis d'imposition : l'échange n'entre pas dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année d'échange. La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ou du rachat ultérieur des titres reçus à l'échange par référence au prix de revient des parts du fcp absorbé.

Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes :

Les porteurs de parts, personnes morales, soumises à l'impôt sur les sociétés ou personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu lorsqu'elles sont imposées selon un régime de bénéfice réel BIC ou BA, du fcp absorbé, qui réalisent une perte ou un profit lors de l'opération d'échange doivent soumettre ce résultat aux dispositions de l'article 38-5 bis.

L'article 38-5 bis prévoit que le résultat constaté lors de l'échange de titres résultant d'une fusion d'OPC, n'est pas immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est reportée au moment de la cession effective des titres reçus en échange.

Toutefois pour les porteurs de parts, personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, la neutralisation de l'échange perd une partie de ses effets compte tenu de l'évaluation obligatoire des titres des OPC à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, les écarts d'évaluation constatés étant compris dans le résultat imposable de la personne morale passible de l'impôt sur les sociétés (article 209 OA du CGI).

A titre illustratif, si l'opération de regroupement avait eu lieu le 03/01/2024, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative du fonds Gaspal Obligations Court Terme part S (absorbé) et la valeur liquidative du fonds Gaspal Obligations Court Terme Part I (absorbant) aurait été de 0.74456 :

$$\frac{\text{Valeur liquidative de Gaspal Obligations Court Terme S}}{\text{Valeur liquidative de Gaspal Obligations Court Terme I}} = \frac{103.07 \text{ euros}}{138.43 \text{ euros}} = 0.74456$$

Plus une soulte :

$103.07 \text{ euros} - (138.43 \text{ euros} * 0.74456 \text{ part}) = 0.0014$

Les porteurs du fonds Gaspal Obligations Court Terme S auraient donc reçu 0.74456 parts du fonds Gaspal Obligations Court Terme I ainsi qu'une soulte de 0.0014€.